

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 AOUT 1923

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue entre l'État belge, la Société anonyme du « Lloyd Royal Belge » et divers créanciers de celles-ci.

(Voir les n^{os} 339, 416 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, des 26 et 27 juillet 1923.)

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président ; DELANNOY, HUISMAN-VAN DEN NEST, SEELIGER, SERRUYS, VAN CAUWENBERGH, VAN OVERBERGH et LIEBAERT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission estime qu'il serait sans aucune utilité pratique d'ouvrir des discussions sur la constitution ou sur la gestion du Lloyd Royal Belge. C'est le passé.

Tout ce que nous avons à faire, c'est d'envisager les mesures à prendre dans l'intérêt de l'État, en présence de la situation actuelle du Lloyd consécutive à la double crise des changes et des frets.

En exécution des arrêtés royaux des 30 décembre 1917 et du 26 avril 1921, l'État se trouve, quoi qu'il arrive, garant du service des intérêts et de l'amortissement d'un capital en obligations de 98,188,000 francs dont le recouvrement à charge de la Société est devenu irréalisable.

De l'Exposé des motifs et des documents joints au rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, il résulte que la mise en liquidation du Lloyd ne nous vaudrait dans la masse à partager qu'un dividende négligeable, alors qu'elle nous laisserait sans autre compensation toute la charge des obligations précitées.

La convention qui nous est soumise, au contraire, si elle laisse entière la garantie assurée par l'État, présente néanmoins ce double avantage :

D'abord, au point de vue financier, elle nous donne l'espoir que grâce à une gestion rationnelle, prudente et bien surveillée, les actions privilégiées substituées aux obligations pourraient en des jours meilleurs dont s'annonce déjà l'aurore, devenir productives ;

Ensuite, au point de vue de l'économie nationale, elle assure le maintien en Belgique d'un armement représentant plus de la moitié du total

de notre marine marchande, et dont toutes les unités, contrairement à ce que l'on suppose, sont déjà remises en pleine activité.

La création du Lloyd Royal Belge aux heures les plus sombres de notre histoire, a servi d'expression à l'inébranlable volonté du pays de demeurer lui-même et de s'affranchir résolument des influences que l'Allemagne s'entendait si bien à exercer sur le terrain commercial, préluant à ses vues de domination sur le terrain politique. Pour rester nous-mêmes, il fallait doter la Belgique d'une marine marchande. Nous formons essentiellement un pays d'exportation ; le travail de notre population si dense est conditionné par la recherche des débouchés nécessaires à l'aliment de notre industrie, dont les produits doivent servir de moyens d'échange indispensables à l'importation des subsistances. Avant la guerre, faute d'armement belge suffisant, nous étions obligés de passer par l'intermédiaire des lignes allemandes qui détenaient à Anvers le monopole des transports vers certaines directions. Les Allemands y trouvaient l'occasion soit de démarquer nos produits, soit de se documenter à leur profit sur nos exportations, soit de mettre nos expéditions en état d'infériorité par rapport aux expéditions allemandes quant à la régularité des transports ou des remises à destination.

Aujourd'hui, nous nous trouvons nos propres maîtres, et la flotte battant pavillon national atteint environ 600,000 tonnes dans lesquelles le Lloyd entre pour 330,000 tonnes.

Imagine-t-on que ces mêmes navires qui arborent nos couleurs nationales puissent reparaitre un jour dans nos ports sous pavillon allemand ? Car, il importe de le remarquer, aucune offre sérieuse n'a été faite au Gouvernement en vue de la liquidation du Lloyd à des conditions suffisantes de prix et moyennant la garantie que les navires ne passeraient pas sous pavillon étranger. Cette garantie est stipulée dans la convention soumise à notre examen.

Certes, l'insuccès du Lloyd a été pour le pays une grosse déception dont toutes les belles espérances qu'il avait éveillées donnent la mesure, mais l'effort au quel nous sommes invités est incomparablement loin d'atteindre les sacrifices que d'autres pays consacrent au maintien de leur marine marchande.

En résumé, deux solutions s'offrent à nous :

La première, c'est de subir la perte complète, immédiate et définitive de notre mise de fonds ;

La seconde, c'est de nous en assurer la récupération éventuelle sans aucun sacrifice nouveau et avec la certitude de maintenir dans le pays un armement indispensable à notre commerce extérieur.

C'est évidemment à la seconde de ces solutions que nous devons donner la préférence, quoiqu'elle porte atteinte à la plénitude de notre droit primitif.

La convention qui nous est soumise nous place ainsi dans le cas de n'avoir à choisir qu'entre deux maux, et bien que la sagesse commande de choisir le moindre, ce n'est pas sans lutte qu'on s'incline devant des espérances déçues.

Cette mentalité se révèle dans la diversité significative des votes de la Chambre : 7 membres seulement ont émis un vote hostile, 27 se sont réfugiés dans l'abstention, 78 ont voté le projet.

Votre Commission a donné son approbation à la convention par 4 voix contre 2 votes négatifs et 2 abstentions.

Le Rapporteur,
JUL. LIEBAERT.

Le Président,
Baron DE SADELEER.